

REGLEMENT FREEGUN - 2023

Article 1 :

Jeu sans obligation d'achat organisé par TEXTISS SAS ayant son siège 238 rue benoit Fourneyron ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône sur <http://tentetachance.freegun.com> et les réseaux sociaux de la marque FREEGUN.

Article 2 :

Ce jeu est sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes, (si ces dernières sont mineurs ou incapables, elles devront avoir l'accord d'un représentant légal), résidants en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés des sociétés **TEXTISS**, **WEBTEX** et des membres de leur famille directe. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 :

Le jeu est annoncé sur <http://tentetachance.freegun.com>. L'opération dure 1 an : **du 1er février 2023 00h01 au 31 janvier 2024 23h59, inclus. Chaque mois, pendant 12 mois, 1 bon d'achat de 100€ sera à gagner sur <http://tentetachance.freegun.com>.** Le bon d'achat sera utilisable sur le site <http://freegun.com> pendant 3 mois, à partir du jour où le gagnant aura été prévenu.

Article 4 :

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur les réseaux sociaux de la marque FREEGUN (instagram, facebook, snapchat, tiktok, twitter)

Article 5 :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter au site <http://tentetachance.freegun.com> **du 1er février 2023 00h01 au 31 janvier 2024 23h59, inclus.** (Heure française) ;
2. Remplir intégralement et obligatoirement la totalité des champs du formulaire de participation
3. Cocher la case d'acceptation de participation du présent règlement et valider.
4. Confirmer la participation via l'email reçu

Un tirage au sort numérique sera organisé le premier lundi de chaque mois à 11h, à l'exception des mardis 9 mai 2023 et 1^{er} août 2023, devant huissier, et désignera le gagnant parmi les participants ayant rempli et validé la participation sur le site internet le mois précédent. Le tirage au sort sera organisé dans les locaux de la SAS TEXTISS à CHATEAUNEUF DU RHONE. Chaque mois, après le tirage au sort, les listes sont remises à 0, ainsi les joueurs peuvent retenter leur chance le mois suivant.

Les participations multiples, incomplètes ne seront pas prises en compte dans le cadre du tirage au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée.

Les dates des tirages sont les suivantes :

- Lundi 6 mars 2023 à 11h
- Lundi 6 mars 2023 à 11h
- Lundi 3 avril 2023 à 11h
- Mardi 9 mai 2023 à 11h
- Lundi 5 juin 2023 à 11h
- Lundi 3 juillet 2023 à 11h
- Mardi 1er août 2023 à 11h
- Lundi 4 septembre 2023 à 11h
- Lundi 2 octobre 2023 à 11h
- Lundi 6 novembre 2023 à 11h
- Lundi 4 décembre 2023 à 11h
- Lundi 8 janvier 2024 à 11h
- Lundi 5 février 2024 à 11h

Article 6 :

La dotation au niveau national est la suivante :

1 bon d'achat d'une valeur de 100€ sur le site freegun.com à utiliser dans les 3 mois, après réception du code promo.

Article 7 :

Le ou les gagnants seront prévenus par email uniquement à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Le lot sera envoyé par email aux gagnants (code promo), après réponse du gagnant et vérification de son identité. Sans réponse d'un gagnant dans un délai de 30 jours, le lot sera perdu.

Article 8 :

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement pour les besoins de l'opération et seront exclusivement réservées à la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à TEXTISS SAS – ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône.

Article 9 :

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse et photographie publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Un avenant sera rédigé ; si la personne souhaite refuser cet avenant elle renonce à la participation au jeu.

Article 11 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Article 12 :

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître FIALON, huissier de justice à Montélimar, 134 route de Châteauneuf, et est à la disposition des participants sur le site <http://tentetachance.freegun.com> ou sur simple demande écrite avant le 1^{er} janvier 2024 à TEXTISS SAS service communication jeu anniversaire – 238 rue benoit fourneyron, ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône. (Frais d'envoi au tarif lent ou de connexion internet (sauf en cas d'abonnement) remboursés sur simple demande – joindre à cet effet un RIB/RIP).

Article 13 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite de la liste des gagnants.